



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D007-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

03/03/2022

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT, M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : M. Rémy CLENET,

Objet : Approbation du compte de gestion du service assainissement pour l'année 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D007-2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Laurent BOUCARUT

